

deux reprises, a attiré l'attention du Ministre de l'agriculture sur la nécessité de prendre des mesures pour remédier à cette déplorable et dangereuse épidémie de rage canine qui paraît même augmenter au lieu de diminuer. Il me paraît que l'Académie devrait à son tour étudier cette question, et avec l'autorité qu'elle possède, déterminer les moyens et mesures à prendre et à appliquer dans tout le royaume afin d'en finir une bonne fois avec le fléau qui menace de s'étendre et de s'éterniser.

2. STATISTIQUES du traitement antirabique et du service des diagnostics rabiques à l'Institut Pasteur du Brabant ; par M. J. BORDET, Correspondant.

Notre service antirabique a été ouvert en juillet 1902. Je me permettrai de faire connaître à l'Académie les statistiques qui s'y rapportent depuis la fondation jusqu'au 15 novembre de la présente année, et qui, s'étendant sur une période de cinq ans et demi environ, commencent à être d'une certaine importance. Non pas qu'un tel sujet soit d'un réel intérêt scientifique : la méthode Pasteur est bien connue dans son principe comme dans ses résultats ; à part quelques variations de détail, elle est appliquée de la même façon dans la grande majorité des Instituts antirabiques ; on sait dans quelles proportions elle réduit la mortalité, et à cet égard nous verrons que les chiffres consignés à Bruxelles se rapprochent beaucoup de ceux qui ont été relevés ailleurs. Mais la communication de nos statistiques présente en ce moment une réelle opportunité, parce que le nombre des cas de rage canine et corrélativement celui des personnes mordues ont progressivement et considérablement augmenté depuis trois ans. L'opinion publique s'est alarmée, on se préoccupe beaucoup des mesures auxquelles il faudrait recourir pour enrayer la propagation de la maladie. Certes, la tâche qui incombe à l'Académie comporte essentiellement l'étude de problèmes purement scientifiques, mais les questions de prophylaxie et d'hygiène appliquée ne sont d'autre part nullement étrangères à son domaine, elles rentrent dans ses attributions et il y a intérêt général à ce qu'elles lui soient soumises. C'est pourquoi j'exposerai également, en terminant, quelques considérations sur les moyens qu'on

pourrait, semble-t-il, mettre en œuvre pour lutter contre la dissémination de la rage.

Pour être entièrement satisfaisants, les renseignements que j'ai à vous fournir devraient être très complets pour ce qui concerne l'existence ou l'absence de la rage chez les animaux qui ont mordu les personnes traitées. On le sait, ce desideratum n'est malheureusement pas entièrement réalisable, et c'est seulement pour un certain nombre d'animaux mordeurs que l'on peut procéder au diagnostic de la maladie dans les conditions de précision désirables. Souvent l'animal qui a infligé la morsure disparaît ensuite sans qu'on puisse le retrouver ; parfois il est abattu et le cadavre est enfoui ; on peut avoir alors des présomptions plus ou moins nettes, mais non de certitude. Toutefois, les conditions de fonctionnement de notre service des diagnostics rabiques se sont beaucoup améliorées depuis trois ans, grâce surtout à la bienveillante intervention de M. Beco, alors Secrétaire général du Département de l'agriculture. Les mesures prises à cette époque ont permis de centraliser à Bruxelles les opérations de diagnostic expérimental de la rage, par injection à des lapins du bulbe des animaux suspects ; soit dit en passant, nous avons régulièrement recours aussi à l'examen des ganglions nerveux, c'est-à-dire à la recherche de la lésion décrite par notre éminent collègue M. Van Gebuchten, et dont la valeur et la signification sont très grandes.

Nous ne nous occupons pas de la recherche de la rage chez l'animal vivant ; à cet égard, l'École vétérinaire de Bruxelles rend de très grands services pour ce qui concerne l'agglomération bruxelloise : nombre de chiens suspects y sont amenés vivants, le diagnostic de la rage pouvant alors se faire grâce à l'observation attentive des symptômes. Il convient de noter que l'indépendance est complète entre les statistiques de notre service des diagnostics rabiques et celles de l'École vétérinaire ; elles ne se confondent nullement, l'envoi à notre service des animaux dont la rage a été constatée à l'École vétérinaire étant évidemment superflu. Pour obtenir donc le total des cas de rage observés, il faut additionner les chiffres de l'École et les nôtres.

Grâce à notre service des diagnostics rabiques, et aussi, pour ce qui concerne un certain nombre de cas survenus dans l'agglomération bruxelloise, grâce à l'École vétérinaire, nous avons pu, surtout dans les derniers temps, démontrer l'existence de la rage

chez un nombre relativement assez élevé d'animaux ayant mordu des personnes traitées. Nos statistiques indiquent donc, pour chaque année, non seulement le nombre total des personnes traitées, mais aussi le nombre de celles pour qui l'existence de la rage chez l'animal mordeur a pu être indiscutablement établie. Il va de soi que la proportion des personnes mordues par des animaux sûrement enragés est en réalité notablement plus élevée que ces chiffres ne l'indiquent. En effet, beaucoup de chiens ayant mordu des personnes, et qui souvent étaient très suspects, ont disparu ou bien ne nous ont pas été envoyés. Cela dit, voici les chiffres :

A. — *Service des diagnostics rabiques* (recherche de la lésion de Van Gehuchten et injection de bulbe à des lapins).

	ANNÉES.						TOTAL.
	1902 ⁽¹⁾	1903	1904	1905	1906	1907 ⁽²⁾	
Nombre des cadavres ou têtes d'animaux suspects envoyés à l'Institut	3	17	32	151	453	279	635
Nombre des animaux chez lesquels la rage a été reconnue	1	5	8	70	67	138	289

Il y a donc eu 289 animaux reconnus atteints de rage sur 635 examinés.

B. — *Traitement antirabique.*

	ANNÉES.						TOTAL.
	1902 ⁽¹⁾	1903	1904	1905	1906	1907 ⁽²⁾	
Nombre de personnes traitées	41	50	42	160	219	300	782
Nombre de personnes traitées pour lesquelles la rage chez l'animal mordeur a pu être établie avec une entière certitude	1	19	40	80	137	176	423

(1) Deuxième semestre. — (2) Jusqu'au 15 novembre.

Rappelons que le nombre de personnes traitées, mordues par des chiens sûrement enragés, est certainement plus élevé que ne l'indique cette proportion de 423 sur 782, puisque nous ne recevons qu'une partie des animaux suspects ayant infligé les morsures.

Voici les résultats :

En 1902, 1903, 1904 et 1905, nous n'avons pas eu d'insuccès. Nous en avons eu un en 1906; il s'agit d'une personne mordue à la face et aux mains, qui s'est fait traiter après sept jours; la rage (qui a été établie non par le diagnostic expérimental, mais grâce à des symptômes nets consignés par le médecin traitant) s'est produite un mois et demi après la morsure; une autre personne traitée, mordue par le même chien, n'a pas présenté d'accidents.

En 1907, deux personnes traitées sont mortes de rage incontestable. Chez l'une (morsure à la figure), la maladie est survenue au bout de quarante jours; trois autres personnes avaient été mordues (l'une très profondément) par le même chien, et n'ont point présenté d'accidents. Chez l'autre (morsure très profonde à l'index), la rage a éclaté au bout d'un mois.

En 1907 également, une troisième personne, mordue à la figure, a présenté des accidents nerveux et a succombé, sans que les symptômes eussent été décisifs; la salive, inoculée à des lapins dans le cerveau, n'a pas donné la rage. Un doute sérieux subsiste donc pour ce cas. Au surplus, s'il s'agit réellement de rage, l'issue fatale ne pouvait être évitée, car les accidents ont débuté seize jours après la morsure, avant que le traitement n'eût été terminé; la période d'incubation a donc été d'une brièveté exceptionnelle. On le sait, le traitement antirabique n'est possible que grâce à la circonstance que l'incubation rabique est généralement longue (plus de trois semaines); il serait inefficace par définition si l'incubation était notablement plus courte; en effet, l'immunité conférée par le traitement est lente à s'établir. C'est pourquoi les statistiques des instituts antirabiques ne mentionnent comme insuccès que les cas où la rage est survenue lorsque le traitement était terminé depuis quelques jours.

En éliminant ce dernier cas, conformément à la règle adoptée dans les instituts étrangers, il y a donc eu trois insuccès sur 782 personnes traitées, soit 0.38 %, chiffre très voisin de ceux

consignés à Paris : le traité des maladies microbiennes de Nocard et Leclainche signale comme mortalité moyenne, pendant une période de douze années, le chiffre de 0.46 % des personnes traitées.

La proportion des insuccès est certes minime, mais elle ne se réduit jamais à zéro, et, par conséquent, on ne saurait négliger les mesures prophylactiques susceptibles d'enrayer la propagation de la rage.

La première question qui se pose est évidemment celle de savoir s'il y a lieu d'appliquer des mesures en tout temps, même lorsqu'aucun cas de rage canine n'est signalé, ou s'il faut intervenir seulement lorsque l'apparition de la maladie est démontrée. Il semble bien acquis que la prophylaxie de la rage n'est sérieuse qu'à condition de s'exercer d'une manière permanente, avec beaucoup de vigilance. Les mesures actuelles sont insuffisantes, elles ne sont appliquées en effet que trop tard. Il arrive souvent, avant qu'un chien soit reconnu atteint de rage indéniable, que d'autres animaux soient morts sans que la maladie ait été démontrée, la méfiance de leurs propriétaires n'étant pas éveillée. Quand les mesures sont édictées, elles sont prises mollement au début, la population ne les accueillant qu'avec une certaine défaveur ; on ne s'effraie pas, on hésite à imposer aux chiens une muselière dont ils n'ont pas l'habitude, et la maladie se propage.

Il faudrait donc imposer en tout temps, soit la muselière, soit l'usage de la laisse, mais il est certain que des oppositions s'élèveront contre la permanence d'une semblable mesure. Il n'est cependant pas douteux que les animaux s'accoutument à la muselière, et que le port permanent de cet engin serait en conséquence plus réalisable que le port intermittent ; leurs propriétaires s'habitueront, de leur côté, à les en munir et leur répugnance à observer le règlement s'évanouirait peu à peu.

Toutefois, en vue d'adoucir la mesure, on pourrait ne l'appliquer qu'aux chiens dont la taille dépasse une limite à déterminer. Bien que le virus rabique soit le même chez les animaux grands et petits, une distinction s'impose pour des raisons péremptoires : les chiens enragés infligent, lorsqu'ils sont de forte taille, des morsures plus profondes, souvent multiples, et qui plus fréquemment atteignent la face, région où la contamination est, on le sait, particulièrement dangereuse ; la protection par les vêtements n'est

efficace que quand il s'agit de petits animaux. On se défend difficilement contre les chiens grands et robustes, dont la capture et l'abatage sont d'autre part souvent malaisés, et qui, par conséquent, peuvent mordre beaucoup de personnes. Les renseignements qu'apporte la pratique du service antirabique à ce sujet sont décisifs. Bien plus, même lorsqu'ils ne sont nullement enragés, les grands chiens sont parfois réellement dangereux ; le nombre d'enfants notamment qui sont mordus par eux dépasse de beaucoup ce que l'on croit généralement. Les blessures infligées, l'appréhension si naturelle qu'inspirent ces accidents en raison de l'existence toujours possible de la rage, justifient des mesures énergiques.

Le port obligatoire et constant par tous les chiens sans exception d'un collier mentionnant le nom et l'adresse du propriétaire, est absolument indispensable. C'est ce qu'on doit avant tout exiger : les autres mesures que l'on peut proposer ont toutes moins d'importance, car il est nécessaire d'abord de pouvoir rechercher les responsabilités et d'atteindre ceux qui se dérobent aux règlements ; ensuite, de pouvoir procéder à la capture des chiens errants et sans maître, qui propagent si activement la maladie.

Tout chien trouvé sans collier devrait être abattu, sinon immédiatement, au moins s'il n'est pas réclamé après un séjour à la fourrière ; il faut remarquer, à ce propos, qu'à la campagne il n'y a généralement pas de fourrière.

Dans les périodes où des cas de rage sont signalés, il semble qu'il faudrait prescrire, plutôt que la muselière, l'usage de la laisse. En effet, les chiens tenus en laisse ont beaucoup moins de chances d'être contaminés ; étant sous la garde de leur propriétaire, ils se mêlent moins à leurs congénères ; s'il leur arrive néanmoins d'être mordus, le propriétaire peut s'en apercevoir, ce qui est essentiel, son attention est éveillée, et l'examen de l'animal en temps utile peut s'effectuer.

En temps d'épizootie, tout chien trouvé vagabondant sans muselière devrait, s'il porte le collier, être ramené chez le propriétaire, procès-verbal étant dressé ; en l'absence de collier, il devrait être sacrifié sans délai.

L'augmentation de la taxe n'est pas recommandable : ce serait une mesure peu démocratique et inutile.

Quant à l'efficacité des mesures prophylactiques, il serait puéril de la nier ; les exemples décisifs abondent ; certains d'entre eux,

très convaincants, relatifs notamment aux épizooties survenues à Paris et à Londres, sont rappelés dans l'excellent traité de Nocard et Leclainche (*Les maladies microbiennes des animaux*). A Paris, en 1878, 508 cas de rage canine sont constatés; 100 personnes sont mordues, 24 succombent. L'abatage des chiens qui ne sont pas muselés ou tenus en laisse est prescrit, le nombre des cas diminue rapidement d'une manière considérable. Et dès que l'énergique intervention cesse, la rage réapparaît.

M. Depaire. — Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux communications très importantes de nos Collègues, mais il me semble qu'il y aurait à faire, à ce sujet, une réserve à laquelle on ne songe pas assez lorsqu'on examine les mesures à prendre pour enrayer le mal. Ce n'est donc pas à un point de vue médical que j'ai l'intention de me placer, mais simplement au point de vue des applications pratiques.

Vous savez tous quelle peur, quel effroi le mot hôpital inspire à beaucoup de personnes. Il y a, dans notre population, une crainte en quelque sorte innée de l'hôpital. Or, pour la plupart des personnes, hôpital et institut, c'est la même chose. Précisément, dans les instructions relatives à la rage, on dit, par exemple, que les personnes mordues devront être transportées à l'Institut antirabique, et les intéressés se figurent que c'est à l'hôpital qu'on les envoie. Il y a là une idée contre laquelle il serait utile de réagir.

Il est encore une autre objection qu'il conviendrait de prévenir. Les personnes qui ont été mordues et à qui l'on parle de se faire traiter à l'Institut se demandent immédiatement : Qu'est-ce que cela va me coûter ? Combien de fois va-t-on me faire revenir ? Serai-je à même de supporter le traitement auquel on va me soumettre ? Puis, s'il s'agit d'une femme, elle se dira : Que deviendront pendant tout ce temps mon mari et mes enfants ? Qui les soignera ? Qui préparera leur nourriture ?

Il me paraît donc que, dans toutes ces instructions qu'on publie et qu'on a d'ailleurs raison de répandre, on devrait indiquer soigneusement quelles sont les conditions d'admission à l'Institut antirabique, s'efforcer de faire comprendre au public qu'il ne s'agit pas d'envoyer les gens dans un établissement où ils seront martyrisés, enfin faire connaître quelle est la durée du

traitement pour que les gens puissent apprécier par eux-mêmes si l'obligation où ils seront de suivre le traitement ne va pas plonger leur famille dans le besoin, s'ils seront encore à même de vaquer à leurs occupations.

Je n'ai trouvé ces renseignements dans aucun des avis publiés par les administrations communales des environs de Bruxelles, ni même dans ceux publiés par l'Administration communale de Bruxelles. Je n'ai rien entendu non plus, à ce sujet, dans les communications qui viennent de nous être faites. Je crois cependant que ces renseignements seraient extrêmement utiles.

M. Bordet. — Je puis répondre immédiatement à M. Depaire que le traitement à l'Institut antirabique est absolument gratuit, comme il l'est, d'ailleurs, dans les autres instituts de l'espèce.

M. Depaire. — Le public l'ignore et croit en outre qu'il faut, pour être admis, remplir certaines formalités.

M. Bordet. — Le fait pourrait être plus particulièrement signalé.

M. le Président. — Messieurs, nous nous trouvons en présence de la proposition de M. Thiriar qui demande à l'Académie de s'occuper de la prophylaxie de la rage canine et d'examiner quelles pourraient être les mesures pratiques à prendre dans tout le pays pour arriver à mettre fin aux épidémies de rage si fréquentes qui se déclarent actuellement. Pour l'examen de cette question, je vous propose de désigner une Commission qui fera des propositions à l'Académie; nous pourrions ainsi arriver à arrêter des mesures qui auront été étudiées et adoptées de commun accord et que nous pourrions recommander au Gouvernement.

Si l'Académie est d'accord pour admettre cette idée, je lui propose de désigner, pour faire partie de cette Commission, MM. Degive, Gratia et Bordet. (*Marques d'assentiment.*)

Cette Commission nous soumettra un travail préparatoire qui nous permettra d'examiner la question en connaissance de cause, après quoi nous pourrions faire une démarche auprès du Gouvernement. Il paraît certain que des mesures générales s'imposent; actuellement, certaines communes agissent, mais ce qu'elles font est rendu inutile par l'inaction des communes voisines, et ainsi les mesures prises restent inefficaces.

J'espère qu'un rapport pourra nous être soumis par la Commission dans notre prochaine séance.